

20220607\_DL\_01

**OBJET :** Attribution du marché « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique »

**Date de convocation :**  
29 avril 2022

**Date de séance :**  
7 juin 2022

**Date d'affichage :**  
17 juin 2022

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 5

**Membres votants :** 7

*Séance en présentiel et  
visioconférence  
Règles de fonctionnement selon  
la loi n°2021-1465 du 10  
novembre 2021 portant  
diverses dispositions de  
vigilance sanitaire.*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**  
Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à  
17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELETRE Margaux, GEST Alain, DELFOSSE Jean-Philippe.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARSIS Laurent

**Pouvoirs :**

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent  
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

*Entendu le rapport de Monsieur le Président,*

**LE BUREAU**

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 15 avril 2022 ayant pour objet les « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP pour le groupement de commande coordonné par Somme Numérique »,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 7 juin 2022 pour l'attribution de cet accord-cadre.

**Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du présent marché

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** L'accord-cadre intitulé « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP » pour le groupement de commande coordonné par Somme Numérique est attribué à la société LINKT.

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de cet accord-cadre au cocontractant retenu.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.